

Règlement Challenge « Une passion un talent » Saison 2

Nom du challenge : Une passion un talent / #unepassionuntalent

Période du challenge : Novembre 2020 à juin 2021

Organisateur : Disciples Escoffier Pays France – 14 Ter Allée des Laurières – 16000 Angoulême – disciplesescoffierpaysfrance@gmail.com

Gestion : E[a]t Cetera, Communication Culinaire et Événementiel - Bordeaux

Article 1 : Objet du challenge :

1.1 Ci-après L' « Organisateur » « Association « Disciples Escoffier Pays France », propose aux jeunes français en formation ou jeune professionnel de moins de 25 ans en cuisine, pâtisserie et métiers de la salle un challenge vidéo de novembre 2020 à juin 2021.

Cette opération se veut être un complément pédagogique à l'enseignement des jeunes en formation et une continuité pour les jeunes professionnels.

Toutes les deux mois un nouveau challenge en cuisine, en pâtisserie et dans les métiers du service seront lancés par un parrain prestigieux autour d'une thématique d'un objectif pédagogique.

Cette opération pourra être reconduite au-delà de cette deuxième édition.

1.2 Le challenge est divisé en 2 temps :

1.2.1 Une première étape de sélection par vote participatif.

Le participant devra promouvoir sa vidéo et faire liker sa vidéo sur le site www.unepassionuntalent.fr ou [directement sur YOUTUBE « Disciples Escoffier Pays France »](#)

Tous les jeunes ayant envoyé leur vidéo et lancé la promotion de leur réalisation pourront assister au webinaire avec le parrain de leur challenge. Le webinaire sera tenu via « ZOOM » à date et horaire indiquée au préalable aux participants. Ce webinaire sera diffusé en live ou en rediffusion sur les réseaux sociaux « Disciples Escoffier Pays France ». Les participants devront donner leur accord pour la diffusion de leur image. Condition obligatoire de participation.

1.2.2 Les 10 vidéos les plus « likés » passeront sous le regard d'un jury de professionnels. Leur vidéo sera alors décryptée et notée via une grille de notation spécifique. Un classement sera effectué avec un podium « 1^{er} Prix », « 2^{ème} Prix », « 3^{ème} Prix » et « Prix Coup de Cœur du Parrain ». Les lauréats recevront alors de nombreux cadeaux de la part de nos partenaires.

1.3 Le challenge est accessible aux jeunes en formation sur le territoire français ou aux jeunes de moins de 25 ans sur le territoire français. L' « Organisateur » se réserve le droit de demander un justificatif de scolarité pour attester de la bonne foi du participant ou de tout documents justificatifs.

Article 2 : Inscription

2.1 Inscription sur le site www.unepassionuntalent.fr et envoi par courriel du bulletin d'inscription en sélectionnant le challenge choisi ainsi que ses coordonnées.

Il est également possible de nous contacter sur les réseaux sociaux Facebook [@disciplesescoffierpaysfrance](https://www.facebook.com/disciplesescoffierpaysfrance) ou Instagram [@disciplesescoffierfrance](https://www.instagram.com/disciplesescoffierfrance).

2.2 Vous recevrez alors par e-mail le code d'activation pour l'application MAKIDOO, le règlement et toutes les informations complémentaires pour mener à bien votre challenge.

2.3 L'application MAKIDOO est téléchargeable gratuitement sur « AppStore » ou « PlayStore ». Il suffit d'entrer les informations ainsi que le code communiqué dans l'espace dédié nommé : « Entreprise » (voir tuto).

Il suffit d'appuyer sur le bouton « + » en bas à droite de votre écran, de sélectionner « Mes scénarios » et « Challenge Une passion un talent ». Vous n'avez plus qu'à suivre les instructions pour monter votre vidéo.

2.4 Une fois terminée, vous devrez l'envoyer à l' « Organisateur » à l'adresse suivante : disciplesescoffierpaysfrance@gmail.com. Préconisez un envoi par wetransfer.

2.5 L' « Organisateur » postera votre vidéo sur le site internet www.unepassionuntalent.fr. Il vous faudra alors promouvoir votre vidéo et obtenir des votes sur le site www.unepassionuntalent.fr. La vidéo sur le site sera reliée au compte YOUTUBE de l' « Organisateur ». Vous pouvez aussi en faire la promotion via vos réseaux sociaux (utilisation du hashtag #unepassionuntalent possible et en mentionnant @disciplesescoffierfrance). Les

voix seront comptabilisées en fonction du nombre de like sur votre vidéo sur la chaîne YOUTUBE « Disciples Escoffier Pays France » <https://www.youtube.com/c/disciplesescoffierpaysfrance> .

2.6 Les votes expireront à la date spécifiée sur la « Fiche challenge » rubrique « Calendrier » à 20h00 heure française.

Les dix vidéos les plus likées seront contactées à ce terme pour passer à la deuxième étape (expliquée à l'article 1.2.2). La notation se fera selon une grille spécifique communiquée par e-mail aux participants sélectionnés à l'étape 2.

Article 3 : Modalités de participation :

Chaque jeune peut s'inscrire et participer à autant de challenge qu'il le souhaite.

Article 4 : Calendrier des Challenges Saison 2 :

Le calendrier de chaque challenge est à retrouver sur la fiche challenge envoyée par e-mail à chaque inscription. En vue de la crise sanitaire les dates des webinaires ne peuvent être connues à l'avance. L'« organisateur » s'engage à faire connaître la date du webinaire dans des délais raisonnables d'organisation.

Article 5 : Responsabilité :

L'« Organisateur » décline toute responsabilité et se réserve le droit de modifier, d'écourter, de proroger ou d'annuler le présent challenge si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. L'« Organisateur » ne saurait être tenu pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement des e-mails, de mauvais fonctionnement des vidéos, de mauvais fonctionnement des connexions internet tels qu'ils soient de défaillance technique rendant impossible la poursuite du challenge. Ne pourrait être tenu pour responsable d'une modification de dates ou d'annulation de dates avec les parrains.

Article 6 : Cession des droits d'auteur :

Le Participant cède, dans leur totalité et sans aucune réserve, à titre exclusif, gratuit, pour toute la durée des droits de propriété intellectuelle, pour le monde entier, à l'« Organisateur », l'ensemble des droits patrimoniaux afférents aux vidéos et/ou photographies du Challenge.

Les droits cédés comprennent :

6.1 Le droit de reproduction :

Le droit de reproduire ou faire reproduire, d'enregistrer ou faire enregistrer, de fabriquer ou faire fabriquer, de fixer ou faire fixer, de numériser ou faire numériser, d'éditer ou faire éditer, tout ou partie des vidéos et/ou photographies du Challenge par tous procédés techniques connus ou inconnus à ce jour, sur tous supports, notamment graphique, papier, magnétique, optique, numérique, optonumérique, cédérom, DVD, DVD-Rom, y compris photographie, photocopie, dessin, brochure, catalogue, affiches, carte postale ou sur tout support informatique, télématique, électronique et quel que soit le degré de dématérialisation, connu ou inconnu à ce jour, actuel ou futur, dans toutes les définitions, dans tous les formats et en toutes langues, sans limitation de nombre.

Le droit d'établir ou faire établir en tel nombre qu'il plaira à l'« Organisateur » ou à ses ayants droits, tous originaux, doubles ou copies, sur tous supports, connus ou inconnus à ce jour, en tous formats et par tous procédés actuels ou futurs.

6.2 Le droit de représentation :

Le droit de diffuser ou faire diffuser, de quelque manière que ce soit, par tout procédé, quel qu'il soit, connu ou inconnu à ce jour, actuel ou futur, et notamment par tous les réseaux de transmission et/ou de télécommunication, actuels ou futurs, tels que le câble, le satellite, la voie hertzienne, la télévision numérique et/ou interactive, l'Internet (notamment, le site Internet de l'« Organisateur », le site de ses partenaires ou tout autre site Internet, facebook (ce qui sous-entend la page facebook de l'« Organisateur » comme celle d'autres sociétés et/ou associations partenaires de l'« Organisateur »), les applications logicielles, l'Intranet, quel que soit le terminal de consultation, par tout moyen de télédiffusion, et ce, par tous procédés et sur tous supports, en tout format, directement ou par l'intermédiaire d'un tiers ou organisme quelconque; le droit de représentation publique à titre commercial ou non commercial, ainsi que de télédiffusion, dans tous lieux

accessibles au public et dans tous lieux privés, en toutes versions, ainsi que de toutes adaptations et traductions de l'œuvre et ses éléments.

6.3 Le droit d'adaptation, d'arrangement et de transformation :

Le droit d'adapter ou faire adapter tout ou partie des vidéos et/ou photographies du Challenge, le droit d'adapter, de faire évoluer, d'intégrer, de traduire en toutes langues, le droit de localiser, le droit d'arranger, le droit de numériser, le droit de retoucher, le droit de couper, le droit de corriger, le droit de modifier, le droit de réaliser de nouvelles versions et le droit d'assembler ou d'intégrer tout ou partie des vidéos et/ou photographies du Challenge dans toute autre prestation ou création intellectuelle ou produit. Les droits prévus à la présente clause s'exerçant quel que soit le procédé, les techniques et supports employés, connus ou inconnus à ce jour, et quelle que soit la destination notamment pour mise aux normes réglementaires éventuelle des vidéos et/ou photographies du Challenge.

Le Participant reconnaît et accepte que du fait des impératifs techniques afférents aux conditions de diffusion des vidéos et/ou photographies du Challenge, ou du fait des modalités de communication des vidéos et/ou photographies du Challenge dans le cadre du Challenge, les photographies et le texte de la Recette, pourront faire l'objet de modifications ou d'altérations, la responsabilité de l'« Organisateur » ne pouvant en aucun cas être recherchée à ce sujet.

6.4 Le droit d'utilisation :

Le droit d'utiliser ou faire utiliser par tout tiers de son choix tout ou partie des vidéos et/ou photographies du Challenge, pour quelque usage que ce soit, par tous moyens et sur tous supports.

L'« Organisateur » pourra exercer chacun des droits cédés sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit sur tout support de promotion en ligne ou hors ligne de tous sites Internet de l'« Organisateur » et du Concours et/ou dans les publications éditées par l'« Organisateur » ou ses partenaires (revues, cartes postales, magazine en ligne, autres sites Internet, réseaux sociaux et application iphone/ipad), ainsi que sur tous les supports en ligne et les supports papier de l'Organisateur, sans contrepartie, et pendant toute la durée du concours et pendant toute la durée des opérations de promotion de l'« Organisateur ».

Article 7 : Droit à l'image :

Le participant autorise l'« Organisateur » à exploiter les vidéos le représentant dans le cadre des prestations telles que décrites ci-dessus ainsi qu'à utiliser son nom, seul ou en association avec les vidéos.

Notamment via sa mise en ligne sur le site internet de l'« Organisateur », accessible via l'adresse www.unepassionuntalent.fr ou sur tous sites partenaires de l'« Organisateur », tous réseaux sociaux ou tous sites qui feraient la promotion du Challenge et des actions menées par l'« Organisateur » aux fins de diffusion, de libre écoute et/ou de téléchargement, et plus généralement, dans le cadre de toute communication institutionnelle (et notamment de rétrospective), sans aucune vocation commerciale.

Article 8 : Récompenses :

Les candidats ayant obtenu les meilleurs scores accéderont au podium et se verront envoyer des lots remis par nos partenaires (petits matériel, ouvrages ou revues culinaires, goodies...). Le « Coup de Cœur » du parrain sera récompensé par un diner ou déjeuner offert pour 2 personnes dans l'établissement du parrain de son challenge.

Article 9 : Contacts Challenge :

Patrick Guat, Président Disciples Escoffier Pays France disciplesescoffierpaysfrance@gmail.com – 0615245512

Jade Ricbourg, E[a]t Cetera Communication Culinaire & Événementiel Chargée de projet Challenge #unepassionuntalent disciplesescoffierpaysfrance@gmail.com - 0678800912